

# Actualités

## Dysfonctionnements bac et brevet 2015, ne pas les rééditer en 2016 !

De nombreux dysfonctionnements ont à nouveau émaillé l'organisation de la session du bac et du brevet 2015 : convocations éloignées et/ou redondantes, sollicitation des stagiaires, délais de correction réduits, mauvaise répartition des candidats dans les jurys d'EAF entraînant un alourdissement des listes de texte pour les correcteurs... Le SNES-FSU, saisi par les collègues, a multiplié les interventions auprès du SIEC, durant cette période où les attaques sont nombreuses contre les examens nationaux. Le SNES a rappelé l'attachement de la Profession au bon déroulement des examens et la nécessité de respecter les conditions de travail des collègues, alors que le SIEC avait tendance à rejeter la responsabilité de ses propres dysfonctionnements sur une mauvaise volonté des professeurs.

Reçu le 18 novembre, le SNES a exigé que ne soient pas rééditées les erreurs des sessions précédentes.

Le directeur du SIEC s'est engagé à revoir les viviers de correcteurs : ne plus travailler avec des listes incomplètes remontées par l'Administration et mettre l'application Imag'in en lien avec les bases DRH du rectorat devraient éviter les tensions des années précédentes.

Sauf cas exceptionnels, **les stagiaires et les contractuels ne devraient plus être convoqués pour les examens. Pour le SNES cette réponse n'est pas satisfaisante, AUCUN stagiaire ne doit être convoqué.**

Le SNES a rappelé sa revendication que les collègues corrigent dans le bassin de leur collège pour le brevet. Le SIEC a répondu que l'amélioration du vivier devrait résoudre le problème des convocations dans des centres éloignés et s'engage à réétudier le fonctionnement d'Imag'in sur les cas remontés.

Pour le BAC, malgré nos demandes, le SIEC compte maintenir les mêmes délais de corrections insuffisants que l'an dernier. Les erreurs du SIEC ayant entraîné des listes de textes trop importantes aux EAF ne devraient plus se reproduire cette année.

Nous avons profité de cette audience pour dénoncer les pressions inacceptables faites par des IPR sur les jury du BAC et du DNB.

Quant au paiement des indemnités de corrections et des frais de déplacements, il semblerait que les problèmes de paiement d'indemnités de correction et de frais de déplacements aient été moindres cette année. Toutefois, si vous rencontrez des difficultés pour obtenir ces derniers, n'hésitez pas à nous contacter, nous interviendrons auprès du SIEC.

Marie-Pierre Carlotti, Antoine Tardy

## ZEP, REP, REP+, VIOLENCE... LE POINT SUR LES INDEMNITÉS EN ÉDUCATION PRORITAIRE

### Quel est le montant de l'indemnité ?

Deux taux annuels existent selon le classement actuel de votre établissement : **REP+** : 2 312 euros ; **REP** : 1 734 euros.

Ces indemnités sont en théorie versées mensuellement, par 1/10<sup>e</sup>, de septembre à juin. Le classement « **sensible** » donne droit, quant à lui, à 30 points de NBI (nouvelle bonification indiciaire : des points d'indice supplémentaires sur le traitement).

### Qui a droit aux indemnités REP ou REP+ ?

Les enseignants, CPE, personnels sociaux et de santé, personnels administratifs, personnels de direction exerçant dans un établissement classé perçoivent l'indemnité correspondant au classement de leur établissement. Les COPsy ayant au moins un établissement REP ou REP+ dans leur secteur d'intervention perçoivent l'indemnité de 1 734 euros. Les personnels exerçant à temps partiel ou en complément de service, et les TZR affectés pour une partie de l'année seulement dans ce type d'établissement perçoivent l'indemnité proratisée, c'est-à-dire la fraction de l'indemnité proportionnelle à leur exercice.

### Qui a droit au versement de la NBI « sensible » ?

Si l'établissement n'est ni REP, ni REP+ mais qu'il est classé « sensible » : vous avez droit à la NBI de 30 points d'indice.

Si vous êtes dans un établissement classé à la fois « sensible » et REP : vous toucherez la NBI, plus favorable dans la mesure où elle est prise en compte pour les droits à pension de retraite.

Si vous êtes dans un établissement classé à la fois « sensible » et REP+ : vous toucherez l'indemnité REP+, plus favorable.

Attention, les TZR doivent effectuer la totalité de leur service dans l'établissement pour y avoir droit !

### Et si l'établissement a été déclassé et n'est ni REP ni REP+ ni « sensible » ?

Le SNES-FSU a obtenu que l'indemnité ZEP (1 155,60 euros) ou ECLAIR (1 156 euros) soit conservée pendant 5 ans selon une clause transitoire de sauvegarde, pour tous les collègues qui étaient en poste dans ces établissements au plus tard au 31.08.2015 et qui y sont toujours en exercice. Pendant 3 ans (2015-2018) : à taux plein. La 4<sup>e</sup> année (2018-2019) : 2/3 de l'indemnité. La 5<sup>e</sup> année (2019-2020) : 1/3 de l'indemnité.

Ce dispositif de sauvegarde prend fin dès que les collègues concernés ne sont plus dans l'établissement, y compris s'ils sont ensuite affectés dans un établissement ouvrant lui-même droit à la clause de sauvegarde.

### Cas particulier des lycées

Puisqu'aucun lycée n'est encore classé REP ou REP+, les collègues affectés dans les lycées anciennement ZEP ou ECLAIR percevront pendant deux ans l'indemnité compensatoire correspondant au montant qu'ils percevaient auparavant.

De même, les collègues nouvellement nommés dans ces lycées, à la rentrée 2016, percevront les mêmes versements.

À la rentrée 2017, tous les lycées déclassés relèveront de la clause générale de sauvegarde : taux plein jusqu'à 2017-2018, puis 2/3 en 2018-2019, et 1/3 en 2019-2020.

### Et l'ASA (avantage spécifique d'ancienneté) ?

Cette bonification d'ancienneté pour l'avancement d'échelon reste inchangée. Les établissements qui y ouvrent droit sont ceux du plan violence dans sa version d'octobre 2000 (BO du 8 mars 2001) et le dispositif est maintenu.

Mélanie Javaloyès et Maud Ruelle-Personnaz